

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAL D'OISE PORTANT SUR L'ANNEE 2022**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés est de 1735, soit une nouvelle diminution par rapport à 2021 (-7,6%) ; la baisse est constante sur longue période : -60% en dix ans.

Les dépôts se répartissent en 59% de primo-dépôts et 41% de redépôts.

Les redépôts (50% il y a dix ans) baissent régulièrement dans l'ensemble du pays et d'Île-de-France, même si dans le Val d'Oise, une légère remontée atypique est observée en 2022. Il convient de souligner, en revanche, que la proportion des redépôts qui font suite à une suspension d'exigibilité des créances est en forte baisse à 8,6% contre 14,2% en 2021, largement supérieure à celle qui est observée en Île-de-France et en France.

Recevabilité et orientation : activité de la Commission

1668 dossiers sont passés en Commission du Val d'Oise en 2022, dont 95% recevables. Parmi les dossiers irrecevables, en légère hausse, le Val d'Oise observe encore en 2022, une proportion atypique (2/3) de déposants ayant un statut professionnel (autoentrepreneur) incompatible avec la procédure de surendettement. Les autres motifs d'irrecevabilité se répartissent à part égale entre l'absence de surendettement (notamment présence de biens immobiliers) et l'absence de bonne foi. Parmi les dossiers recevables, 56,5% sont orientés vers un remboursement partiel ou total des dettes et 43,5% sont orientés vers un rétablissement personnel (effacement total) avec ou sans liquidation judiciaire.

Alors que la conjoncture économique était globalement plus favorable en 2022, la proportion de débiteurs ayant une capacité de remboursement négative a continué de croître pour atteindre 42,4% en 2022 (38% en 2019).

Le montant moyen effacé de 25 726€ est proche de celui de 2022 (24 222€ pour la région et 20 224€ au niveau national).

Répartition des dossiers traités : Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

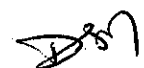
On s'intéresse ici aux dossiers achevés en 2022, quelle que soit l'année de passage en Commission.

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités est en baisse de 5,9%, on compte 114 dossiers de moins en 2022. Mais, le nombre de dossiers clôturés sans solution, lui, est en hausse d'un quart (128 dossiers en 2022 contre 104 dossiers en 2021) et représente 7,1% des dossiers contre 5,4% l'an passé.

Le nombre de plans conventionnels, ainsi que leur part, est aussi en baisse : 116 dossiers contre 148 l'an passé (6,4% de part contre 7,7%).

La proportion des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est en légère baisse par rapport aux années précédentes avec un taux de 43,4%.

Sur les 784 mesures imposées, 661 ont permis de régler sans attente la situation de surendettement, dont 340 avec un effacement partiel. On constate cette année une hausse du nombre de dossiers (123 contre 104) orientés en mesures d'attente. Au total, 50% des dossiers traités voient un effacement partiel (18,8%) ou total (38,2%).



¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les orientations vers les mesures pérennes, réglant sans attente la situation de surendettement, bien que privilégiées par la Commission dans le respect des instructions ministérielles, sont en baisse cette année : leur proportion est de 77,7% contre 80,9%. Ce niveau situe très favorablement la Commission du Val d'Oise par rapport à l'ensemble du pays (74,6%) et surtout de l'Île-de-France (72,7%).

D81

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Le 20 juin 2022 : réunion annuelle du secrétariat de la commission (BDF) avec les greffiers et la magistrate chargée du surendettement au Tribunal de Pontoise. Présentation des données statistiques. Bilan sur l'évolution des délais et des stocks. Points de discussion : - Réception par le Tribunal de beaucoup de contestations à l'encontre des décisions de recevabilité et d'irrecevabilité - Délais de traitement des recours - Retours positifs sur la présence des gestionnaires lors des audiences - Transmission des jugements à la BdF et archivage - Difficulté de compréhension des tableaux de plan conventionnel - Mission des notaires lors d'une vente de gré à gré en cours de procédure de surendettement - Recours aux procédures de RP sans LJ pour les personnes jeunes, lors d'un premier dépôt. - Interrogation sur la mention « autres charges »
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	7	Participation du secrétariat à 2 réunions en présentiel et 5 en audio. Pour les 11 réunions organisées en 2022, le secrétariat de la Commission a transmis en amont les informations demandées sur les éventuels dossiers de surendettement des personnes en voie d'expulsion.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 15</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 262</i>	Réunions de formation sur le surendettement et l'inclusion bancaire. Trois réunions se sont tenues en présentiel et douze en visioconférence. Cinq rendez-vous Île-de-France en visioconférence ont été assurés par co-animation.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	

² (organisées ou participation)

D87

Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2 37	143 jeunes dans le cadre du SNU 356 jeunes entre les missions locales, l'école de la 2 ^{ème} chance, les collèges et lycées (deux fois plus qu'en 2021).

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à faire le point sur des questions diverses de traitement de communication et à entretenir la relation de confiance entre les deux parties.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

15 stages pratiques ont été organisés par le secrétariat au profit de 262 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) Le cumul d'un emploi salarié et du statut d'autoentrepreneur exclut les débiteurs de la procédure, même si les revenus salariaux constituent la principale ressource.
- 2) La principale difficulté réside dans les refus par les débiteurs de nos projets de plan, considérant que les forfaits et barèmes appliqués sont trop restrictifs. Nombreuses contestations sur le calcul de la capacité de remboursement.
- 3) Des dettes ou charges ajoutées soit en cours de procédure qui retardent le traitement des dossiers, soit juste après la mise en place des mesures (2-3 mois) conduisant à un redépôt.
- 4) La nécessité d'effacer les autres dettes en présence de dettes pénales dans des situations où l'insolvabilité semble organisée.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- 1) Le nombre de redépôts liés au non-respect du plan ou des mesures.
- 2) La méconnaissance des dispositifs d'aides : FSL, ASF
- 3) Le traitement des biens immobiliers, avec démembrement de la propriété (indivision, usufruit).
- 4) La mise en place de l'accompagnement social des débiteurs est souvent préconisée mais reste difficile, faute de moyens (information, temps, pas de pouvoir pour imposer) des travailleurs sociaux.

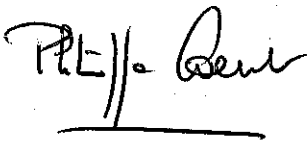
D87

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

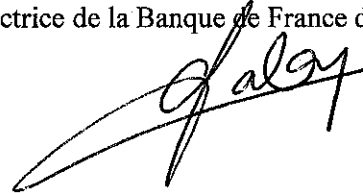
- 1) Avec les créanciers :
 - Changements des références (créances cédées ou gérées par d'autres services) qui posent des problèmes au moment des défichages anticipés.
 - Rétablissements personnels (RP) non appliqués par certains créanciers qui occasionnent un nouveau dépôt, suite à des pressions sur des dettes effacées.
- 2) Avec les juges :
 - Le Tribunal remarque un nombre important de contestations à l'encontre des décisions de recevabilité et d'irrecevabilité
 - Le Tribunal note un manque d'information dans la mention « autres charges » lors de l'étude du dossier
- 3) Avec les bailleurs :
 - Néant

Date : Le 17 février 2023

Le Président de la Commission
Monsieur Philippe COURT
Préfet du Val d'Oise



La Secrétaire de la Commission
Madame Daphné SALON-MICHEL
Directrice de la Banque de France du Val d'Oise



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 878	1 735	-7,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,7%	41,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,2%	8,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 728	1 581	-8,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,3%	9,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	79	87	10,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	13,9%	16,1%	
Dossiers orientés par la commission	1 730	1 589	-8,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,0%	42,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,4%	42,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (RP avec LJ)	1,1%	1,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,5%	56,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 921	1 807	-5,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,4%	7,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,1%	4,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement total (RP sans LJ) (C)	37,9%	37,4%	
Proportion d'accords débiteur sur RP avec LJ (D)	0,8%	0,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement (E)	7,7%	6,4%	
	3,4%	2,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,3%	3,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,1%	43,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	38,7%	36,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,7%	18,8%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,4%	6,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	80,9%	77,7%	

JS

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	23	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,8%	6,1%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,4%	33,4%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	6,4%	5,2%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,4%	47,9%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,7%	72,7%	74,6%

*en % de dossiers traités

287

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Val d'Oise	Dettes financières	58 134	1 345	6 420	72,2%	84,9%	18 060	4,0
	dont dettes immobilières	27 306	178	261	33,9%	11,2%	138 814	1,0
	dont dettes à la consommation	29 683	1 232	5 388	36,9%	77,8%	16 230	3,0
	dont autres dettes financières	1 145	620	771	1,4%	39,1%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	12 458	1 192	3 370	15,5%	75,3%	4 479	2,0
	Autres dettes	9 932	816	1 684	12,3%	51,5%	2 144	1,0
	Endettement global	80 524	1 584	11 474	100,0%	100,0%	22 317	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
IDF	Dettes financières	494 080	12 506	59 072	64,2%	81,8%	17 065	4,0
	dont dettes immobilières	203 450	1 415	2 206	26,4%	9,3%	122 950	1,0
	dont dettes à la consommation	277 340	11 421	49 328	36,0%	74,7%	15 458	3,0
	dont autres dettes financières	13 291	5 960	7 538	1,7%	39,0%	944	1,0
	Dettes de charges courantes	152 126	11 616	31 421	19,8%	76,0%	5 704	2,0
	Autres dettes	123 217	7 303	14 428	16,0%	47,8%	2 418	1,0
	Endettement global	769 423	15 287	104 921	100,0%	100,0%	23 021	6,0

201

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

DSM

